ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conservation de la labellisation nationale Parc Naturel Régional

Question écrite n° 26706

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la situation des parcs naturels régionaux (PNR). En effet, dans le cadre de la future loi 3D (décentralisation, déconcentration, différenciation), la perspective d'une décentralisation de la labellisation parc naturel régional est évoquée. Depuis leur création en 1967, les parcs naturels régionaux font l'objet d'un classement par décret co-signé par le Premier ministre et le ministre de l'écologie. Ce décret permet à chaque territoire classé de disposer du label national propriété du ministère. Il entraîne également les effets juridiques liés à son classement. Ce classement national est la clé de voûte de l'approche contractuelle qui a fait la réussite des PNR depuis 50 ans et reste très attractif, vu le nombre de projets en attente. Cette labellisation nationale PNR garantit : la cohérence et le respect des critères à la fois de qualité du territoire classé et d'ambition de la Charte, la notoriété et l'image positive auprès des habitants et du grand public, une dotation de l'État à chaque parc (120 000 euros), et la reconnaissance de la marque nationale « Valeurs Parcs ». C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend conserver la labellisation nationale parc naturel régional souhaitée par des présidents de PNR.

Données clés

Auteur : M. Franck Marlin
Circonscription : Essonne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26706
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire
Ministère attributaire : Transition écologique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 février 2020, page 1192
Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)